

Classement touristique

Refonte de l'offre d'hébergement

• **Élargissement du périmètre à de nouveaux établissements**

• **Simplification des procédures d'autorisation**

• **Des audits à blanc durant une période transitoire de 24 mois**

LAHCEN Haddad veut remettre de l'ordre dans le domaine de l'hébergement touristique. Le ministre devra défendre son nouveau projet de loi, relatif à ce secteur, aujourd'hui, au sein de la Commission des secteurs productifs de la Chambre des représentants. Un texte que le ministre du Tourisme qualifie de «véritable petite révolution, puisqu'il intègre de nombreuses innovations au niveau du dispositif de classement».

Pour Haddad, dans cette réforme, qui remplace la loi en vigueur sur le statut des établissements touristiques, «les maîtres-mots sont modernité, efficacité et crédibi-

lité». En effet, l'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer «l'amélioration de la compétitivité et de la qualité des prestations au sein des établissements touristiques, en plus de l'adaptation à

l'évolution des exigences des touristes en termes de qualité, de sécurité, d'hygiène et de développement durable», peut-on lire dans la note de présentation. L'idée est de pousser vers un «rehaussement de

l'attribution du classement. Parmi les mesures prévues, «la fusion du classement technique provisoire avec la procédure d'octroi du permis de construire». Des règlements de construction spécifiques aux établissements d'hébergement touristique devront compléter ce dispositif, notamment en termes de «critères d'urbanisme et de standards dimensionnels et fonctionnels».

Parallèlement, les questions d'hygiène et de sécurité seront séparées du processus de classement. Elles seront considérées comme des pré-requis pour l'obtention du classement provisoire, donnant accès à une autorisation d'exploitation, qui doit être obtenue avant l'ouverture de tout établissement d'hébergement touristique. Le classement d'exploitation, quant à lui, sera déterminé à la suite de deux catégories de contrôle. Il s'agit d'abord d'un «audit réalisé par un corps spécialisé et assermenté, prenant comme référentiel de nouvelles normes élaborées avec l'assistance de l'Organisation mondiale du tourisme». Ces auditeurs seront les seuls habilités à procéder au classement et au contrôle. «Un groupe d'agents du ministère sont en cours de formation pour assurer cette mission. De même, des cabinets externes seront certifiés pour participer à cette action», a fait savoir Haddad. Celui-ci a indiqué également la mise en place d'une nouvelle forme de contrôle. Il s'agit de «visites mystères, effectuées par des audi-

Ventilation de la capacité litière par catégorie

	Nombre	Lits	Part (%)
Hôtel 4★★★★	185	49.077	23
Hôtel 5★★★★★	78	32.662	15
Hôtel 3★★★	215	28.977	13
Maisons d'hôtes	1.550	23.863	11
Clubs hôtels	40	21.015	10
Résid. hôtelières/RIPT	167	20.660	10
Hôtel 2★★	211	15.368	7
Hôtel 1★	270	14.410	7
Gîtes	291	4.898	2
Auberges	119	3.810	2
Pensions	48	1.406	0,6
Motels	6	240	0,1
Total	3.180	216.386	100

Source: Ministère du Tourisme

Le ministère du Tourisme veut augmenter la capacité litière à travers l'élargissement du périmètre de classement à de nouvelles formes d'hébergement, comme le séjour chez l'habitant. Ce qui permettra de renforcer l'offre évaluée actuellement à 216.386 lits

la qualité des prestations touristiques, une professionnalisation des métiers de l'hôtellerie et un renforcement de la compétitivité des entreprises du secteur», a expliqué le ministre de tutelle. Les nouveautés de ce texte s'articulent autour de deux grands axes.

Télé-déclaration

LE nouveau projet de loi oblige les responsables des établissements touristiques à déclarer l'état des arrivées et des nuitées, via un système de télé-déclaration. Ce qui «permettra de simplifier et de moderniser le dispositif de collecte de données statistiques et d'assurer un meilleur suivi du secteur», est-il noté. Les opérateurs auront un délai de 2 ans pour se conformer à cette mesure. Entre temps, ils seront tenus de fournir des télé-déclarations mensuelles sur les arrivées et les nuitées dans leurs établissements. Parallèlement, l'élargissement du périmètre de classement à de nouvelles formes, comme l'hébergement chez l'habitant, risque de compliquer la procédure de contrôle. Surtout que la nouvelle réglementation ambitionne de lutter contre l'offre informelle. Lahcen Haddad a indiqué que son département veut capitaliser sur certaines expériences, notamment à Fès et Azilal où l'hébergement chez l'habitant a déjà fait ses preuves. Cela devra passer par la mise en place de cahiers des charges et des partenariats avec certains organismes comme les coopératives du secteur. □

Il s'agit d'abord de l'élargissement du périmètre de classement des établissements hôteliers. Celui-ci sera «étendu à de nouvelles formes comme l'hébergement chez l'habitant, les bivouacs... en plus de la couverture des structures traditionnelles comme les kasbahs et les riads», a expliqué Haddad. Le projet de loi a également introduit des modifications au processus d'autorisation et de classement des établissements touristiques. L'idée est d'aller vers une plus grande simplification des procédures administratives relatives à

teurs spécialisés, afin d'évaluer la qualité de service perçue par le client», a-t-il noté. Le projet de loi accorde aux établissements touristiques créés avant son entrée en vigueur un délai de 24 mois pour se conformer à ses dispositions. Néanmoins, durant cette période, ils feront l'objet d'audits à blanc afin de mieux préparer le passage aux nouvelles normes. □

M. A. M.

*Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com*